

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU 12 AVRIL 2018 (18 heures)

CARLIPA

Serge SERRANO ouvre la séance. Il donne la parole à André VIOLA qui propose aux membres du conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : l'examen de la demande de la dotation globale de décentralisation pour l'extension des horaires d'accueil du public sur le réseau de lecture publique.

Serge SERRANO est désigné secrétaire de séance et l'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2018

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Vote des budgets primitifs 2018

Christian REBELLE, vice-président chargé des finances, présente les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de l'office de tourisme, du service de transport de personnes et de la zone d'activités intercommunale.

Le budget principal s'élève en fonctionnement à 10 455 226 € et en investissement à 3 033 425 €.

Il précise que les prévisions restent prudentes afin d'éviter de mauvaises surprises. Toutefois, il convient d'être vigilant en fonctionnement notamment sur le chapitre 65 qui retrace les charges liées au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères (SMICTOM). Ces dernières, en hausse, devraient connaître une nouvelle augmentation sensible d'ici 2 exercices.

Il convient toutefois de donner le dynamisme de la fiscalité professionnelle puisque les bases CFE sont en hausse d'environ 10%.

André VIOLA précise que suite aux sollicitations de plusieurs élus, relayées en commission finances et en bureau exécutif, l'intégralité du programme de voirie 2018 sera, sauf impératif technique, réalisé dans l'année. Il convient d'y ajouter le solde important du programme 2017. Au final, les investissements voirie seront cette année très importants (plus de 1M€). En aucun cas, ce volume n'est tenable à l'avenir.

Le conseil communautaire est favorable à l'ensemble des propositions budgétaires.

Ainsi, il arrête les taux suivants, identiques à ceux des années précédentes :

- Taxe d'habitation : 11,98%
- Taxe foncière (bâti) : 12,59%
- Taxe foncière (non-bâti) : 29,14%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 39,26%

3) Subventions aux associations

Sur proposition du bureau exécutif qui a examiné ces demandes lors de sa dernière réunion, l'assemblée approuve les financements suivants :

- **MLOA**, 15bis avenue de la gare, 11400 Castelnaudary : **32 608, 00 €**
Financement de la mission locale
- **AMFL**, centre hospitalier, BP 1200 11492 Castelnaudary : **1 190, 05 €**
Participation au loyer de la maison médicale de garde
- **CREAUDE**, 287 avenue Jean Fourastié ; 11400 Castelnaudary : **10 000, 00 €**
Pépinière d'entreprises

4) Budgets eau et assainissement :

a) Choix du délégataire pour les communes de Fanjeaux et de La Cassaigne

Monsieur le Président rappelle la procédure menée pour procéder à la concession des services de l'eau potable et de l'assainissement sur ces deux communes, les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU – Compagnie générale des eaux.

Il présente le projet de contrat aux membres de l'assemblée et, après en avoir rappelé les principaux éléments, celle-ci l'autorise à le signer.

b) Conventions pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et des taxes afférentes

Le conseil autorise le Président à signer les conventions à passer entre la communauté de communes (CCPLM), exploitante du service assainissement collectif sur les communes de Saint-Amans, Villautou, Saint-Gaudéric, Plavilla, Plaigne, Lafage, Pech Luna, Génerville, Ferran, Cazalrenoux, Gaja La Selve, Fenouillet du Razès, Cahuzac, Saint Julien de Briola et Hounoux, et la société SADE-Compagnie générale des exploitations du Languedoc Roussillon.

Ces conventions définissent les modalités par lesquelles la CCPLM charge la société, exploitant le service d'eau potable sur les communes précitées, d'assurer pour son compte la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement auprès des usagers assujettis, dans les conditions définies par le décret n°2000-237 du 13 mars 2000 et les articles R2333-121 et R2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que la société sera rémunérée pour ce service à hauteur de 5 € H.T. / an et par abonné (soit 2,50 € H.T. par facture émise) pour l'ensemble des communes précitées, à la charge de la CCPLM.

c) Approbation des protocoles de transfert d'emprunts

Considérant que l'exercice des nouvelles compétences eau et assainissement implique le transfert des contrats souscrits par les communes, en vigueur au 1^{er} janvier 2018, parmi lesquels les contrats d'emprunt,

L'assemblée autorise le Président à signer tous les protocoles de transfert d'emprunts souscrits auprès des différents prêteurs par les communes, antérieurement à la prise de compétences « eau » et « assainissement collectif et non-collectif ».

d) Conventions financières avec les communes de Fanjeaux, Lasserre de Prouille, Villepinte et Villespy

Considérant que les communes ci-après ont souhaité engager des programmes d'investissement, il peut être établi dans une convention entre la communauté et la commune concernée, un plan de financement par lequel la commune s'engage à solder, sur ses excédents, le reste à charge de l'opération auprès de la communauté.

Commune	Service	Désignation des travaux	Montant restant à payer	TOTAL Montant	Subventions demandées ou attribuées	Montant à financer par la commune
Belpech	AEP	Rue du calvaire - Réhabilitation des réseaux - MO	2 193 €HT	94 265 €HT	12 225 €HT	82 040 €HT
		Rue du calvaire - Réhabilitation des réseaux - Travaux	43 420 €HT			
	EU	Rue du calvaire - Réhabilitation des réseaux - MO	2 234 €HT			
		Rue du calvaire - Réhabilitation des réseaux - Travaux	46 418 €HT			
Fanjeaux	AEP/EU	Extension des réseaux eau potable et assainissement collectif	33 602 €HT	33 602 €HT	-	33 602 €HT
Lasserre de Prouille	EU	Extension du réseau d'assainissement - Impasse du Stade	4 707,90 €HT	4 707,90 €HT	-	4 707,90 €HT
Molandier	EU	Réhabilitation de la station d'épuration - Etudes diverses	8 845 €HT	191 590 €HT	166 852 €HT	24 737 €HT
		Réhabilitation de la station d'épuration - Travaux	182 745 €HT			
Villepinte	AEP	Renouvellement des réseaux - Boulevard Gambetta - MO	7 983 €HT	141 000 €HT	77 550 €HT	63 450 €HT
		Renouvellement des réseaux - Boulevard Gambetta - Travaux	133 017 €HT			
Villespy	AEP	Travaux Impasse du Couchant	29 637 €HT	29 637 €HT	-	29 637 €HT

Le conseil autorise le Président à signer les conventions dites « financières » avec les communes concernées et à engager toute dépense et recouvrer toute recette nécessaire à la finalisation de ces opérations.

e) Demande d'extension du périmètre du syndicat sud oriental des eaux de la montagne noire à la commune de Cenne Monestiés

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2017 ayant procédé à la désignation des délégués de 37 de ses communes membres pour siéger au syndicat sud oriental des eaux de la montagne noire (SSOEM),

Vu la nécessité pour la commune de Cenne Monestiés de bénéficier du réseau d'adduction en eau potable mis en œuvre par le syndicat précité,

Le conseil décide de solliciter une extension du périmètre du syndicat à la commune de Cenne Monestiés.

5) Contrôle de la qualité de l'air de certains bâtiments publics : mise en place d'un groupement de commandes

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,
Vu l'article R.221-30 du code de l'environnement,

Considérant l'opportunité pour certaines communes membres et la CCPLM de se regrouper afin de lancer une procédure de consultation pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur de certains bâtiments propriétés des communes et de la communauté,

Considérant qu'il est opportun de désigner la CCPLM coordonnateur du groupement,

Vu les sollicitations des communes de Ribouisse, Fanjeaux, Gaja La Selve, Génerville, La Force, Carlipa, Villepinte, Lasserre de Prouille et Bram,

L'assemblée autorise la création d'un groupement de commandes relatif au contrôle de la qualité de l'air de certains bâtiments publics entre la CCPLM et les communes précitées. Elle désigne par ailleurs la CCPLM coordonnateur du groupement.

6) Demande de subvention : dotation générale de décentralisation

Vu les travaux de la commission culture, proposant d'axer le développement du réseau intercommunal de lecture publique autour de l'amélioration de l'accès au service à tous les publics, Considérant qu'il est possible de solliciter la dotation générale de décentralisation auprès de la direction régionale des affaires culturelles en vue de procéder à une extension des horaires d'ouverture au public,

Considérant que la dépense éligible de cette action est estimée à 30 800 € et qu'il est opportun de solliciter un financement à hauteur de 80% de cette dépense éligible,

Il est décidé de solliciter la dotation générale de décentralisation auprès de la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 24 640 €.

7) Questions diverses

André VIOLA précise qu'il a été demandé à la chambre de commerce d'aider la communauté à élaborer un cahier des charges afin de conduire une étude sur un diagnostic de l'activité économique du territoire.

Il informe par ailleurs les membres de l'assemblée qu'un Plan d'Intérêt Général (PIG) vient d'être mis en place par le Département. Il permettra à des propriétaires, sous condition de ressources, d'être accompagnés pour bénéficier d'aides de partenaires publics en vue de l'amélioration de la consommation énergétique de leur logement. Pour compléter les plans de financement, les EPCI peuvent être amenés à apporter une participation sur chaque dossier recevable. Le conseil émet un avis de principe favorable à une participation de 200€ par dossier. A noter qu'un objectif de 25 dossiers par an sur 3 ans, est prévu.

La séance est levée à 19 h 25,

Chaque délibération a été adoptée à l'unanimité

Fait à BRAM, le 26 avril 2018.